

Mr. Campbell (LaSalle—Émard—Côte Saint-Paul) for Mr. Côté on the Standing Committee on Privileges and Elections.

Mr. Hogan for Mr. Orlikow on the Standing Committee on Miscellaneous Estimates.

Mr. MacKay for Mr. Whittaker on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Mr. Trudel for Mr. Olivier on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Mr. Côté for Mr. Landers on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

M. Campbell (LaSalle—Émard—Côte Saint-Paul) en remplacement de M. Côté sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Hogan en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. MacKay en remplacement de M. Whittaker sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Trudel en remplacement de M. Olivier sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Côté en remplacement de M. Landers sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41 (1), namely:

By Mr. Chrétien, a Member of the Queen's Privy Council,—Report of the Olympic (1976) Act—(Olympic Coin Program) for the period ended September 30, 1977. (English and French).—Sessional Paper No. 303-1/60.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) du rapport relatif à la Loi sur les Jeux olympiques de 1976—Programme de la monnaie olympique—pour la période terminée le 30 septembre 1977. (Document parlementaire n° 303-1/60).

At 10.31 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 11.00 o'clock a.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

A 10 h. 31 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.